

Par décret Présidentiel n° 2018-149 du 13 décembre 2018.

Monsieur Farhad Khlif, ministre plénipotentiaire, est chargé des fonctions de directeur général des affaires juridiques et de la traduction au ministère des affaires étrangères.

MINISTERE DES FINANCES

Décret gouvernemental n° 2018-1045 du 18 décembre 2018, portant modification du décret gouvernemental n° 2017-1355 du 19 décembre 2017, relatif à la répartition des crédits du budget de l'Etat ouverts par la loi n°2017-66 du 18 décembre 2017 portant loi de finances pour l'année 2018, telle que modifiée par la loi n° 2018-55 du 17 décembre 2018, portant loi de finances complémentaire pour l'année 2018.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des finances,

Vu la loi n° 67-53 du 8 décembre 1967, portant loi organique du budget et l'ensemble des textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment son article 31,

Vu la loi n° 73-81 du 31 décembre 1973, portant promulgation du code de la comptabilité publique et l'ensemble des textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu la loi n° 2017-66 du 18 décembre 2017, portant loi de finances pour l'année 2018, telle que modifiée par la loi n° 2018-55 du 17 décembre 2018, portant loi de finances complémentaire pour l'année 2018,

Vu le décret n° 99-529 du 8 mars 1999, fixant la nomenclature des dépenses du budget de l'Etat, tel que modifiée par le décret n° 2012-3407 du 31 décembre 2012,

Vu le décret gouvernemental n° 2017-1355 du 19 décembre 2017, relatif à la répartition des crédits du budget de l'Etat ouverts par la loi n°2017-66 du 18 décembre 2017 portant loi de finances pour l'année 2018,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Sont modifiées les dispositions des articles premier et 2 du décret gouvernemental n° 2017-1355 du 19 décembre 2017, relatif à la répartition des crédits du budget de l'Etat ouverts par la loi n° 2017-66 du 18 décembre 2017 portant loi de finances pour l'année 2018 comme suit :

Article premier (nouveau) - Les crédits afférents aux dépenses du titre I du budget de l'Etat pour l'année 2018, sont répartis par parties et articles conformément au tableau « A modifié » annexé au présent décret gouvernemental.

Article 2 (nouveau) - Les crédits d'engagement et les crédits de paiement afférents aux dépenses du Titre II du budget de l'Etat pour l'année 2018, sont répartis par parties et articles conformément aux tableaux "B modifié" et "C modifié" annexés au présent décret gouvernemental.

Les crédits inscrits au tableau "C modifié" ont un caractère évaluatif.

Art. 2 - Les chefs d'administrations et les ordonnateurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 18 décembre 2018.

Pour Contreseing
Le ministre des finances
Mouhamed Ridha
Chalghoum

Le Chef du Gouvernement
Youssef Chahed

TABLEAU "A modifié"
DEPENSES DU TITRE I POUR L'ANNEE 2018

			En Dinars
Numéros des Parties	Numéros des Articles	DESIGNATION DES CHAPITRES, DES PARTIES ET DES ARTICLES	Montant des Crédits
CHAPITRE 9 : MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE			
01		Rémunérations Publiques	1 656 893 000
	01.100	Rémunération des pouvoirs publics	223 000
	01.101	Rémunération du personnel permanent	1 649 428 000
	01.102	Rémunération du personnel non permanent	765 000
	01.124	Subventions aux établissements publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des rémunérations	1 620 000
	01.125	Subventions aux établissements publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des rémunérations	4 857 000
02		Moyens des Services sans changement	236 110 000
03		Interventions Publiques sans changement	23 073 000
TOTAL DU CHAPITRE 9 =			1 916 076 000
CHAPITRE 16: MINISTERE DU COMMERCE :			
01 02 03		Rémunérations Publiques sans changement	36 629 000
		Moyens des Services sans changement	6 090 000
		Interventions Publiques	1 781 543 000
	03.336	Dépenses des interventions par programme	1 781 532 000
	03.337	Subventions aux établissements publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses d'intervention par programme	11 000
TOTAL DU CHAPITRE 16 =			1 824 262 000
CHAPITRE 17: MINISTERE DE L'ENERGIE, DES MINES ET DES ENERGIES RENOUVELABLES			
01 02 03		Rémunérations Publiques sans changement	14 003 000
		Moyens des Services sans changement	3 028 000
		Interventions Publiques	2 700 258 000
	03.336	Dépenses des interventions par programme	2 700 123 000
	03.338	Subventions aux établissements publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses d'intervention par programme	135 000
TOTAL DU CHAPITRE 17 =			2 717 289 000
CHAPITRE 26: MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES			
01 02 03		Rémunérations Publiques sans changement	160 171 000
		Moyens des Services sans changement	12 837 000
		Interventions Publiques	1 328 356 000
	03.336	Dépenses des interventions par programme	1 325 606 000
	03.337	Subventions aux établissements publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses d'intervention par programme	2 250 000
	03.338	Subventions aux établissements publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses d'intervention par programme	500 000
TOTAL DU CHAPITRE 26 =			1 501 364 000
CHAPITRE 34 : DEPENSES IMPREVUES ET NON REPARTIES			
04	04.400	Dépenses de Gestion Imprévues	454 200 000
		Dépenses imprévues et non réparties de gestion	454 200 000
TOTAL DU CHAPITRE 34 =			454 200 000
CHAPITRE 35 : DETTE PUBLIQUE			
05		Intérêts de la Dette Publique	2 755 000 000
	05.500	Intérêts de la dette intérieure	1 500 000 000
	05.501	Intérêts de la dette extérieure	1 255 000 000
TOTAL DU CHAPITRE 35 =			2 755 000 000
LES AUTRES CHAPITRES SANS CHANGEMENT			
TOTAL GENERAL =			26 392 200 000

TITRE II
TABLEAU "B modifié" : Crédits d'engagement et crédits de paiement pour l'année 2018

En Dinars				
N° des Parties	N° des Articles	Désignation des Chapitres et des articles	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
06		CHAPITRE 20 : MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DE L'HABITAT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE		
		<u>Investissements directs</u>	<u>1 024 405 000</u>	<u>893 380 000</u>
	06.600	- Etudes générales	100 000	100 000
	06.603	- Bâtiments administratifs	3 670 000	2 000 000
	06.604	- Equipements administratifs	665 000	665 000
	06.605	- Programmes informatiques	500 000	400 000
	06.607	- Dépenses d'insertion et de publication	200 000	200 000
	06.608	- Dépenses diverses	1 570 000	1 430 000
	06.694	- Routes et ponts	885 520 000	575 000 000
	06.696	- Ouvrages maritimes	6 250 000	8 000 000
	06.698	- Protection des villes contre les inondations	50 100 000	36 000 000
	06.699	- Aménagement urbain	3 630 000	3 035 000
	06.700	- Urbanisme	800 000	111 150 000
	06.701	- Habitat	70 300 000	155 000 000
06.707	- Aménagement du territoire	1 100 000	400 000	
07		<u>Financement public</u> sans changement	<u>1 620 000</u>	<u>1 620 000</u>
		TOTAL DU CHAPITRE 20 =	1 026 025 000	895 000 000
08		CHAPITRE 34: DEPENSES IMPREVUES ET NON REPARTIES		
		<u>Dépenses de développement imprévues</u>	<u>900 160 000</u>	<u>328 420 000</u>
	08.900	- Dépenses de développement imprévues	900 160 000	328 420 000
		TOTAL DU CHAPITRE 34 =	900 160 000	328 420 000
10		CHAPITRE 35 : DETTE PUBLIQUE		
		<u>Remboursement du principal de la dette publique</u>		<u>5 086 000 000</u>
	10.950	- Remboursement du principal de la dette publique intérieure		1 891 000 000
	10.951	- Remboursement du principal de la dette publique extérieure		3 195 000 000
		TOTAL DU CHAPITRE 35 =		5 086 000 000
		LES AUTRES CHAPITRES SANS CHANGEMENT		
		TOTAL GENERAL =	6 262 167 000	9 710 839 000

TITRE II
TABLEAU "C modifié "
Crédits d'engagement et crédits de paiement
sur ressources extérieures affectées pour l'année 2018

N° des Parties	N° des Articles	Désignation des Chapitres et des articles	En Dinars	
			Crédits d'engagement	Crédits de paiement
		TOUS LES CHAPITRES SANS CHANGEMENT		
		TOTAL GENERAL =	2 816 833 000	646 161 000